

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36
➤ présents : 33
➤ votants : 36
➤ abstention :
➤ contre :
➤ blanc :

Date de convocation : 8 novembre 2022

Séance du 14 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-
		BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Daniel GRAS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire : validation du plan pluriannuel de gestion.

La Communauté de Communes Bresse et Saône va mettre en œuvre sa nouvelle déclaration d'intérêt général visant l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire de son territoire, à compter de l'année 2023 et pour les cinq années à venir.

Les objectifs de cette déclaration d'intérêt général sont multiples :

- améliorer l'écoulement des eaux dans les zones sensibles aux inondations en entretenant végétation, embâcles et atterrissements
- entretenir la ripisylve (végétation des bords de berges)
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- gérer les atterrissements en évitant le colmatage des rivières par l'entretien des fossés en amont
- assurer un bon fonctionnement des cours d'eau et des grands fossés collecteurs
- prendre en compte les enjeux de ruissellement et d'inondation

Le principe de cette déclaration d'intérêt général se définit comme la substitution d'un maître d'ouvrage public (ici la Communauté de Communes Bresse et Saône) aux propriétaires riverains afin de pallier le manque d'entretien sur les fossés et les cours d'eau qui leur appartiennent et ce, malgré leurs obligations.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le 21/11/2022

ID : 001-200071371-20221114-14112022_188-DE

Elle permet de pénétrer physiquement sur les propriétés riveraines et d'user de fonds publics sur des terrains privés, au nom de l'intérêt général.

En 2021-2022, des réunions se sont tenues avec chacune des communes membres afin d'aboutir à une cartographie des fossés dit « communautaires » sur l'ensemble du territoire (les cours d'eau sous compétences communautaires étant de facto pris en compte dans la construction de la déclaration d'intérêt général).

Simultanément, un diagnostic de terrain a été mené sur l'ensemble des linéaires concernés (cours d'eau et fossés), visant à définir l'ampleur et la nature des travaux à entreprendre. Il conviendra, au moment venu, d'affiner individuellement chaque intervention en considération de la morphologie du site et des propriétaires riverains essentiellement.

Les travaux seront menés sur l'ensemble du territoire par ordre de priorité et d'urgence, et suivant une logique aval-amont.

Les travaux représentant un coût important pour la collectivité, il conviendra de mobiliser tous les organismes de financement extérieurs possibles (DETR, Département...).

Vu le manque d'entretien incombant aux propriétaires riverains

Vu la nécessité de rétablir le libre écoulement des eaux et de retrouver une végétation adaptée

Vu le travail de concertation mené avec les communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la carte des fossés d'intérêt communautaire jointe en annexe sur le territoire intercommunal,

VALIDE le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

